

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2010**

Délibération
n° 2010.10.111.B

**Exploitation de l'usine
d'incinération des
ordures ménagères :
avenant n°1**

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême, Salon de la Tranchade suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1^{er} octobre 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

EXPLOITATION DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES : AVENANT N°1

Dans le cadre du contrat d'exploitation de l'UIOM du 3 août 2009 avec la société NOVERGIE, l'exploitante doit remettre chaque année au GrandAngouleme un rapport d'activité sur l'année d'exploitation écoulée.

Initialement prévue au 30 juin de l'année, il est proposé d'avancer la date de remise du rapport d'activité au 31 mars afin de pouvoir transmettre aux services de l'Etat les informations nécessaires sur l'activité du site et permettre la tenue de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) dans le premier semestre suivant l'année d'exploitation écoulée.

Cette disposition n'a pas d'impact financier sur le contrat en vigueur.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement-cadre de vie-construction du 28 septembre 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne, confié à la société NOVERGIE ayant pour objet d'avancer la date de transmission de son rapport d'activité au 31 mars de l'année d'exploitation, au lieu du 30 juin initialement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

12 octobre 2010

Affiché le :

12 octobre 2010